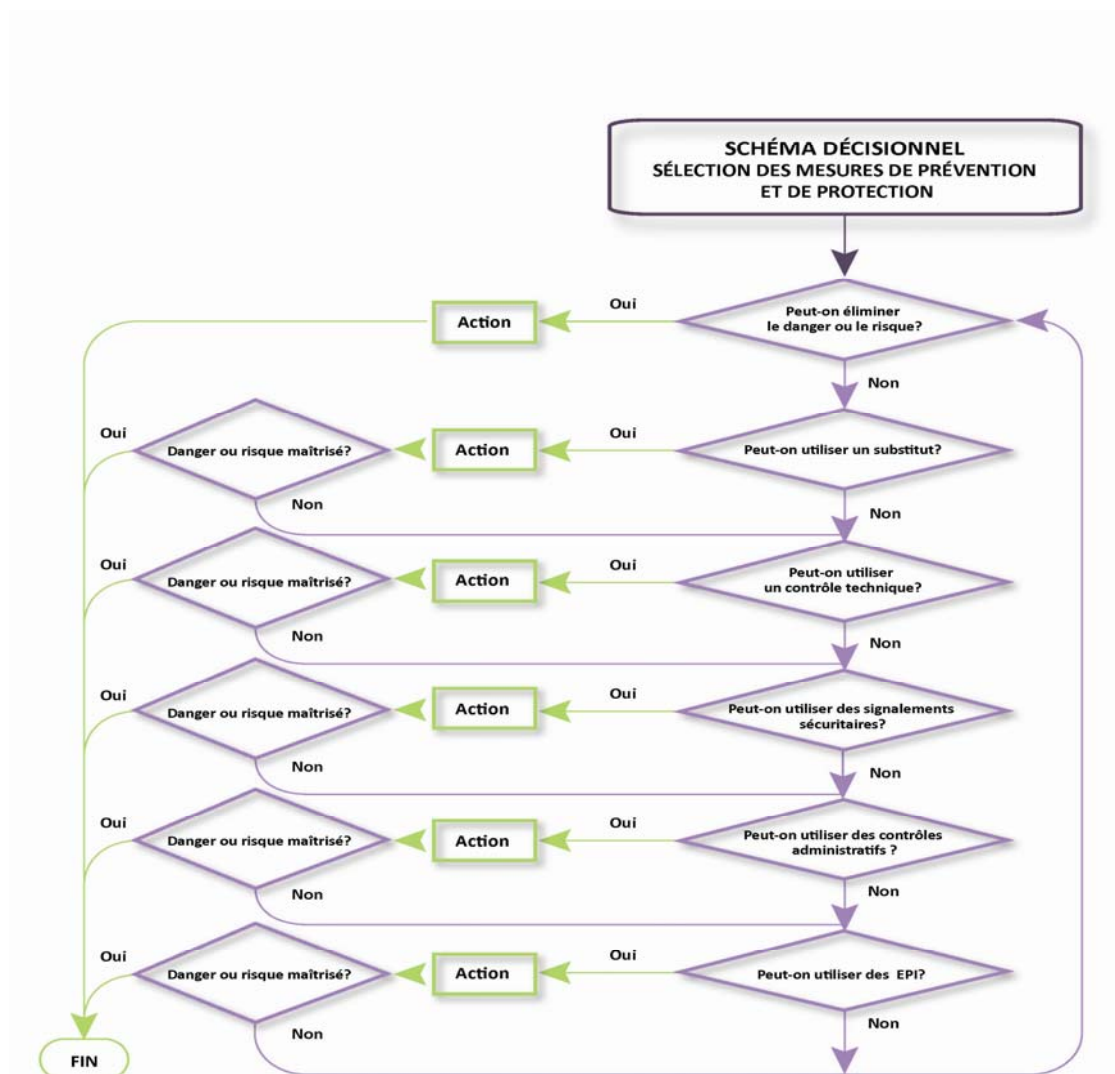




1-L'élimination du danger par la modification de l'aménagement des lieux de travail ou de l'organisation du travail, l'amélioration ou la création de nouvelles pratiques ou procédures de travail;

2-La substitution, soit le remplacement d'un processus, d'un produit, d'un matériau ou d'un équipement par un autre, plus sécuritaire;

3-Les contrôles techniques, c'est-à-dire des moyens de réduire la possibilité de contact avec la source de danger. À titre d'exemples, des systèmes de ventilation, des gardes de protection sur des machines ou des systèmes de réduction du bruit;

4-La signalisation de danger, de technologies nouvelles ou modifiées, des systèmes d'avertissement ou de sensibilisation aux phénomènes dangereux (témoins lumineux, bouton de panique, avertisseurs sonores);

5-Le contrôle administratif comme par exemple des procédures de travail sécuritaire, des séances de formation destinée aux travailleurs, l'ordonnancement et l'attribution des tâches et des restrictions d'accès aux heures de travail, etc.

6-L'équipement de protection individuelle et la mise en place de mesures pour en assurer l'utilisation et l'entretien adéquat.